

Quelles sont les solutions ?

Vous êtes salarié de droit privé et devez vous arrêter de travailler pour garder votre enfant parce que sa crèche ou son école ferme, ou parce que votre enfant est un « cas-contact » de personnes infectées.

Sachez que vous pouvez bénéficier de l'activité partielle en respectant les conditions suivantes :

- Les deux parents doivent être dans l'incapacité de télétravailler ;
- « un justificatif attestant de la fermeture de la classe (établi par l'établissement ou la mairie) ou de la situation de cas-contact de l'enfant (document de l'assurance maladie) ;
- une attestation sur l'honneur qu'il est le seul des deux parents demandant à bénéficier d'un arrêt de travail pour les jours concernés. »

Ce dispositif ne peut s'appliquer qu'à un seul parent par foyer. Le parent peut en bénéficier dès le premier jour de l'arrêt de travail et au plus tard jusqu'à la fin de la période d'isolement.

[Pour plus d'information à ce sujet, cliquez ici.](#)

Pour toute question, notre équipe se tient à votre écoute.

CHD Expertise Comptable
Plus de 30 cabinets de proximité en France

